



## Circulaire 8117

du 26/05/2021

Encadrement différencié 2021-2022 - Procédure pour la conversion de moyens de fonctionnement en périodes - Fondamental ordinaire

Cette circulaire abroge et remplace la(les) circulaire(s) : n° 7569

Cette circulaire complète la(les) circulaire(s) : n° 7186

La « Fédération Wallonie-Bruxelles » est l'appellation désignant usuellement la « Communauté française » visée à l'article 2 de la Constitution.

Type de circulaire	circulaire informative
Validité	du 01/09/2021 au 30/06/2022
Documents à renvoyer	oui, pour le 30/06/2021
Information succincte	ED 2021-2022 - Conversion en périodes - Fondamental ordinaire
Mots-clés	Encadrement différencié; Fondamental ordinaire; Conversion

### Etablissements et pouvoirs organisateurs concernés

Réseaux d'enseignement	Unités d'enseignement
<b>Wallonie-Bruxelles Enseignement</b> <b>Ens. officiel subventionné</b> <b>Ens. libre subventionné</b> Libre confessionnel Libre non confessionnel	Maternel ordinaire Primaire ordinaire

### Groupes de destinataires également informés

A tous les membres des groupes suivants :

- Les services de l'inspection (pour leurs unités respectives)
- Le Service général du Pilotage des Ecoles et des CPMS
- Les pouvoirs organisateurs (pour leurs unités et réseaux respectifs)
- Les organes de représentation et de coordination de PO (pour leurs unités et réseaux respectifs)
- Les cabinets ministériels en charge de l'enseignement (pour leurs unités respectives)

Aux membres des groupes suivants, pour autant qu'ils soient inscrits au système de distribution :

- Les Vérificateurs
- Les Préfets et Directeurs coordonnateurs de zone
- Le Service de conseil et de soutien pédagogiques de l'enseignement organisé par la FWB
- Les organisations syndicales
- Les organisations représentatives des associations de parents

### Signataire(s)

Adm. générale de l'Enseignement, Direction générale de l'Enseignement obligatoire, Fabrice AERTS-BANCKEN, Directeur général

**Personne(s) de contact concernant la mise en application de la circulaire**

Nom, prénom	SG + DG + Service	Téléphone et email
SIMONIS Sophie	Direction de l'organisation des établissements d'enseignement fondamental ordinaire	02/690.8416 sophie.simonis@cfwb.be
MOULIERAC Audrey	Direction de l'organisation des établissements d'enseignement fondamental ordinaire	02/690.8403 audrey.moulierac@cfwb.be

Madame, Monsieur,

Cette circulaire s'adresse aux directions et aux pouvoirs organisateurs des implantations d'enseignement fondamental ordinaire bénéficiaires de l'encadrement différencié.

- Elle précise les modalités pour convertir les moyens financiers « encadrement différencié » en périodes.
- Elle communique la mise à jour du cout annuel moyen d'une période d'enseignant dans l'enseignement fondamental ordinaire à appliquer pour cette conversion en 2021-2022.
- Elle détaille la procédure de déclaration des membres du personnel engagés dans des périodes « encadrement différencié » converties.
- Elle complète la circulaire n° 7186 du 19 juin 2019 relative aux dispositions en matière d'octroi et d'utilisation des moyens « encadrement différencié », et remplace la circulaire n°7569 du 8 mai 2020.

Je vous remercie de l'attention que vous porterez à cette circulaire et vous en souhaite bonne lecture.

Le Directeur général,

Fabrice AERTS-BANCKEN.

La possibilité de **convertir des moyens financiers en capital-périodes** apparaît au point 11° de l'article 9, §2 du Décret du 30 avril 2009 *organisant un encadrement différencié au sein des établissements scolaires de la Communauté française afin d'assurer à chaque élève des chances égales d'émancipation sociale dans un environnement pédagogique de qualité.*

➤ **Calcul des périodes converties pour l'année scolaire 2021-2022 :**

Les moyens financiers ED 21-22 ont été communiqués à chaque école bénéficiaire par courriel sur l'adresse administrative en date du 7 mai 2021. C'est ce montant communiqué qui peut être converti en périodes.

Le nombre de périodes converties est calculé sur la base du cout annuel moyen d'une période d'enseignant dans l'enseignement fondamental ordinaire, fixé au 1<sup>er</sup> janvier précédant l'année scolaire concernée.

Pour l'année scolaire 2021-2022, le cout annuel moyen d'une période est fixé au 1<sup>er</sup> janvier 2021 et s'élève à **2.054,27 euros**.

**Le maximum de périodes ED converties en 21-22 = moyens ED 21-22 € / 2.054,27 €** (arrondi à l'unité inférieure)

Exemple :

Le PO a été informé que l'implantation A recevra 10.250 € pour l'année scolaire 21-22. Il peut convertir un maximum de 4 périodes soit : 10.250 € / 2.054,27 (arrondi à l'unité inférieure).

Cette possibilité de conversion des moyens financiers en périodes vaut automatiquement **pour l'année scolaire complète, à savoir du 1<sup>er</sup> septembre 2021 au 30 juin 2022.**

Attention, les moyens financiers disponibles pour la conversion en périodes sont **exclusivement** ceux calculés pour l'année scolaire concernée, hors solde reporté.

Exemple : Pour l'année scolaire 21-22, l'implantation A est bénéficiaire d'une subvention égale à 10.250 euros dans le cadre de l'encadrement différencié. En outre, elle a un solde non utilisé de la subvention « encadrement différencié » de 20-21 égal à 2.000 euros. Elle souhaite convertir les moyens de fonctionnement en périodes d'instituteur primaire en 21-22. En 21-22, elle pourra convertir au maximum 10.250 euros en périodes, soit au plus 4 périodes supplémentaires d'instituteur primaire du 1<sup>er</sup> septembre au 30 juin.

➤ **Calcul des moyens de fonctionnement ED versés pour l'année scolaire 2021-2022, suite à la conversion en périodes :**

Si le PO ou la direction opte pour une conversion des moyens en périodes, l'administration ne versera pas en janvier 2022 les moyens ED 21-22 annoncés en mai en 2021. Elle déduira automatiquement de ce montant le cout des périodes converties.

Exemple :

En mai 2021, le PO est informé par l'administration que l'implantation A recevra, pour l'année scolaire 21-22, **10.250 €** et **2 périodes** pour la mise en œuvre de son projet encadrement différencié. Le PO décide de convertir les moyens financiers en **4 périodes ED supplémentaires** (10.250 € / 2.054,27 €). Le PO informe l'administration de sa décision pour le 30 juin 2021 au plus tard, selon les modalités

reprises ci-dessous. Du 1<sup>er</sup> septembre 2021 au 30 juin 2022, il peut engager un enseignant pour un total de **6 périodes ED (2 + 4 périodes converties)**. En janvier 2022, l'administration verse les moyens ED 21-22 après avoir soustrait les périodes ED converties en 21-22 soit : 10.250 € – (4 x 2.054,24 €) = **2.033,04 €**

➤ **Utilisation des périodes converties :**

Ces périodes converties doivent être utilisées dans les mêmes fonctions que celles prévues pour les périodes « encadrement différencié » octroyées sur base de l'article 6, §2 du décret du 30 avril 2009 précité (cf. point 4.1 de la circulaire n°7186), à savoir :

- Instituteur maternel et instituteur primaire
- Maître de psychomotricité et maître d'éducation physique
- Educateur
- Puériculteur
- Maître de philosophie et de citoyenneté
- Auxiliaire social, paramédical, psychopédagogique dans le centre PMS
- Enseignant dans l'enseignement secondaire artistique à horaire réduit (ESAHR)

Les périodes mobilisées pour l'engagement d'un membre du personnel temporaire d'un Centre PMS ou d'un établissement de l'ESAHR doivent être déclarées conformément au point 4.1 de la circulaire n° 7186.

Le nombre de périodes converties sera ajouté par l'administration aux périodes complémentaires octroyées aux implantations bénéficiaires de l'encadrement différencié, dans les dossiers «encadrement » 01/09 et 01/10 de l'application informatique PRIMVER.

➤ **Modalités d'introduction de la demande pour l'année scolaire 2021-2022 :**

Le pouvoir organisateur, dans l'enseignement subventionné, et le directeur, dans l'enseignement organisé, doit en faire la demande auprès de la Direction générale de l'Enseignement obligatoire **avant le 30 juin 2021**.

La demande est introduite via l'**annexe 3** de la [circulaire n° 7186](#), dûment complétée et signée, **par mail** à l'adresse suivante : [secretariat.fondamental@cfwb.be](mailto:secretariat.fondamental@cfwb.be).

➤ **Modalités de déclaration des membres du personnel sur le DOC12 (CF12 pour l'enseignement de WBE – FOND12 pour les réseaux subventionnés) :**

Afin de permettre une gestion de l'activation des dispositions ci-dessus, vous devez renseigner précisément les périodes concernées sur le DOC12 via le **code DI « EA »** qui :

- A été créé afin de permettre d'identifier les MDP et les périodes associées ;
- **Vis** uniquement et **explicitement** les périodes obtenues par conversion des moyens de fonctionnement (« rachat de périodes »). *Ces périodes sont encodées par les agents FLT des Directions de gestion dans un code sous-niveau 72 ;*
- **Ne vise pas** les périodes « Encadrement différencié » complémentaires octroyées sur base de l'article 6, §2, du décret du 30 avril 2009. *Ces périodes sont encodées par les agents FLT des Directions de gestion dans un code sous-niveau 71.*

**Les informations précises d'encodage figurent dans les circulaires de rentrée scolaire des Directions générales des personnels de l'enseignement.**

Les principes sont les suivants :

➤ **Pour l'enseignement de WBE :**

Les périodes obtenues par conversion des moyens de fonctionnement (« rachat de périodes ») seront identifiées en indiquant entre parenthèses **Périodes « EA-72 »** à la suite de la fonction du MDP bénéficiant de la conversion. L'agent FLT encodera ces périodes avec le code DI « EA ».

*Il est possible de rencontrer des situations où la disposition entrainerait le recours à deux codes DI, le code « EA » et un autre (certains codes DI vont par paire). Dans ce cas, l'agent FLT donnera priorité à l'autre code, mais encodera ces périodes dans le code sous-niveau 72 permettant leur identification correcte.*

➤ **Pour les réseaux subventionnés :**

Les périodes obtenues par conversion des moyens de fonctionnement (« rachat de périodes ») seront identifiées par le code DI EA, dûment indiqué dans la case reprise à cet effet dans la colonne DI du FOND12.

Il est possible de rencontrer des situations où la disposition entrainerait le recours à deux codes DI, le code « EA » et un autre (certains codes DI vont par paire).

- ➔ La priorité est toujours donnée à l'encodage, dans la colonne DI du FOND12, à l'autre code.
- ➔ Dans cette seule situation d'un conflit du code DI « EA » avec un autre code et afin de garantir l'application de la disposition avec l'ensemble de ses implications administratives, vous indiquerez entre parenthèses **Périodes « EA-72 »** à la suite de la fonction du MDP bénéficiant de la conversion, dans la colonne « fonction » du FOND12. *L'agent FLT utilisera l'autre code DI mais encodera ces périodes dans le code sous-niveau 72 permettant leur identification correcte.*

Pour toute question relative à l'encodage des MDP sur les DOC12, contactez les personnes-ressources :

- en ce qui concerne l'enseignement de WBE :  
DUVIVIER Jean-Luc  
02/413.36.44  
[jean-luc.duvivier@cfwb.be](mailto:jean-luc.duvivier@cfwb.be)
- en ce qui concerne l'enseignement subventionné :  
ROLAND Michel  
02/413.24.38  
[michel.roland@cfwb.be](mailto:michel.roland@cfwb.be)

# Annexe 3 – Demande de conversion en capital-périodes des moyens de fonctionnement alloués dans le cadre de l'encadrement différencié dans l'enseignement fondamental

Année scolaire 20..... – 20.....

Formulaire à compléter par le Pouvoir organisateur, pour l'enseignement subventionné par la Communauté française, et par le directeur, pour l'enseignement organisé par la Communauté française, de l'établissement scolaire qui fait l'objet de la demande

**1 exemplaire par implantation scolaire demandeuse**

**À renvoyer à l'adresse suivante avant le 30 juin de l'année scolaire précédant l'attribution des moyens relatifs à l'encadrement différencié :**

[secretariat.fondamental@cfwb.be](mailto:secretariat.fondamental@cfwb.be)

## Identification de l'implantation scolaire demandeuse

N° FASE de l'implantation : .....

N° FASE de l'école : .....

Dénomination de l'école : .....

Adresse de l'école : .....

N° FASE du P.O. : .....

## Nombre de périodes supplémentaires converties

Moyens de fonctionnement octroyés à l'implantation pour l'année scolaire concernée : .....euros

Coût moyen annuel d'une période pour l'année scolaire concernée : ..... euros

Nombre de périodes converties sollicitées : ..... Périodes

**Pour rappel ! Les périodes **converties** devront être renseignées sur les DOC12 des MDP au moyen du **code DI « EA »**.**

**Certifié sincère et exact,**

**Le Directeur / La Directrice <sup>1</sup> de l'école demandeuse :**

(Nom et prénom, date et signature)

**Le Pouvoir organisateur (OS – LS) / Le Directeur (FWB)<sup>1</sup> :**

(Nom et prénom, date et signature)

<sup>1</sup> Biffer la mention inutile.